

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mclegare-collegestpaul-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a0a1a21cb4d69d0109c928f5>

Date d'obtention : 2025-01-24 15:56:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cela aide une prise en charge rapide de la part des policiers. Cela évite de compromettre une enquête future et protège les intervenants dans la démarche d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Nous intervenions déjà sur les bases de ce protocole mais n'ayant pas la formation, je devais déléguer la prise en charge. Je pourrai dorénavant m'impliquer de plus près.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La confidentialité des images car sinon je m'expose à un acte criminel. Je vais aussi m'assurer qu'ils comprennent que la démarche est pour les protéger et non pour les accuser.